

Session ordinaire du : jeudi 31 mars 2022

Convocations envoyées le : 25 mars 2022

Compte-Rendu affiché le : 02 avril 2022

Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	24
Conseillers représentés :	05
Conseillers excusés :	00
Conseillers absents :	00

Secrétaire de Séance : Juliette BUSIGNIES

L'an deux mille vingt deux, le jeudi trente et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Étaient présents : M. MAES, Mme LECOCQ, M. THOMAS, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme ZANINI, M. BARBIER, Mme GUIDON, M. VELU, Mme MARTEL, M. PEREZ, Mme RICHARD, Mme BUSIGNIES, M. SAVREUX, Mme KUMM, M. DEPTA, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL, Mme DHEYGERS, M. VARLET

Elus absents mais représentés :

Mme BEAUGRAND donne pouvoir à Mme MENAGER
M. CONTU donne pouvoir à M. MAES
M. CARETTE donne pouvoir à M. DREVELLE
Mme BAUCHART donne pouvoir à Mme MAJOREL
Mme TRICOT donne pouvoir à Mme DHEYGERS

Elu absent excusé :

////

Elu absent non excusé :

////

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et donne ensuite la parole à Madame BUSIGNIES Juliette, la secrétaire de séance pour faire l'appel des élus présents ou représentés. Vingt-quatre conseillers sont présents, cinq conseillers sont représentés.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée, il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le compte-rendu.

Monsieur le Maire aborde le premier point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
- Approbation du Procès-Verbal du 16 novembre 2021	Monsieur le Maire
- Approbation du Procès-Verbal du 14 décembre 2021	Monsieur le Maire
- Rapport d'Orientations Budgétaires	Monsieur CONTU
- Subventions municipales 2022 - Associations patriotiques, sociales et culturelles	Monsieur DREVELLE
- Subventions municipales 2022 - Associations de l'enseignement	Madame YGOUF
- Subventions municipales 2022 - Associations sportives	Madame YGOUF
- Subvention exceptionnelle – Péronne Haute Somme Handball	Madame YGOUF
- Tarifs des bureaux – rue Béranger	Monsieur CONTU
- Pacte financier et fiscal	Monsieur le Maire
- Renouvellement de l'adhésion au service missions temporaires du CDG	Monsieur le Maire
- Recours aux personnels non permanents	Monsieur le Maire
COMMUNICATION Lecture des décisions	
QUESTIONS D'INITIATIVE	

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mardi 16 novembre 2021

Convocations adressées : le 10 novembre 2021

Elus présents :

M. MAES, Mme LECOCQ, M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme ZANINI, M. BARBIER, Mme GUIDON, M. VÉLU, Mme MARTEL, M. PEREZ, Mme RICHARD, M. CARETTE (*arrivé à 19h08*), Mme BUSIGNIES, M. SAVREUX, Mme KUMM, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL, Mme DHEYGERS, Mme TRICOT, M. VARLET

Nombre de présents :

28 / 29

Élus absents mais représentés :

Mme TRICOT donne pouvoir à Mme DHEYGERS

Élu absent excusé : -

Élue absente non excusée : -

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour22.....
Contre00.....
Abstention07.....

Adopté à la majorité.

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal
du Mardi 14 décembre 2021**

Convocations adressées : le 08 décembre 2021

Elus présents :

M. MAES, Mme LECOCQ, M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER,
Mme YGOUF, Mme GUIDON, M. PEREZ, M. VÉLU, Mme ZANINI, Mme MARTEL, Mme RICHARD, M. CARETTE, Mme
BUSIGNIES, M. SAVREUX, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL, Mme DHEYGERS, M. VARLET

Nombre de présents :

24 / 29

Élus absents mais représentés :

BELMANT donne pouvoir à Mme BEAUGRAND
M. DREVELLE donne pouvoir à Mme LEMAIRE
M. BARBIER donne pouvoir à Mme GUIDON
Mme KUMM donne pouvoir à M. DEPTA
Mme TRICOT donne pouvoir à Mme DHEYGERS

Élu absent excusé : -

Élue absente non excusée : -

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour22.....
Contre00.....
Abstention07.....

Adopté à la majorité.

Rapporteur : M. CONTU

Rapport d'Orientations Budgétaires

ANNEXE 1

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour22.....
Contre00.....
Abstention07.....

Adopté à la majorité.

Subventions municipales 2022

Associations patriotiques, sociales et culturelles

Lors de la réunion de la commission sport en date du 03 janvier 2022, les membres de la commission ont proposé d'attribuer des subventions municipales pour les associations patriotiques, sociales et culturelles Péronnaises.

Dans le cadre de l'exercice 2022, il est proposé au Conseil Municipal de valider les montants des subventions proposés dans les tableaux suivants :

NATURE		F/SF/R	LIBELLE	2020	2021	2022
Association à dominante patriotique	65748	00241	ACPG/CATM	120	920	120
	65748	00241	Croix de Guerre (ANCGVM)**	120	120	0
	65748	00241	FNACA (comité local de Péronne)	300	300	300
	65748	00241	Médaillés Militaires - 174e section	100	100	100
	65748	00241	Le Souvenir Français	200	200	200
	65748	00241	Amicale des portes drapeaux de Péronne	300	120	300
	65748	00241	UNC/AFN (Union Nationale Combattants)***	120	300	0
TOTAL				1260	2060	1020
Associations à dominante sociale	65748	00241	ADAPEI Les Papillons Blancs	500	1300	500
	65748	00241	Alicéa	150	150	150
	65748	00241	Croix Rouge Française	1200	2100	1300
	65748	00241	Amicale des Donneurs de Sang	450	450	450
	65748	00241	Horticulture et Jardins Ouvriers	720	720	750
	65748	00241	Les Restaurants du Cœur	1200	2100	1300
	65748	02091	AEC	11 320	11 320	11 400
	65748	00241	Initiative Somme	1000	1000	1000
	65748	00241	Association Création et Loisirs	600	600	600
	65748	00241	Bourgeons du soleil	500	0	0
	65748	00241	Secours Catholique	0	1000	1000
	65748	00241	GEM	0	500	500
TOTAL				17640	21240	18950
Association à dominante culturelle	65748	3001000	Péronne Bienvenue	300	300	300
	65748	3001000	Chorale "La Vermandoise"	600	600	600
	65748	3001000	Société des Peintres et Amateurs d'Art	900	900	700
	65748	3001000	Harmonie Municipale	5200	5200	2600
	65748	3001000	Si on chantait	600	600	600
	65748	3001000	Office Culturel Chorégraphique	2500	500	300
	65748	3001000	Photo Caméra Club	500	500	500
	65748	3001000	Le Rideau d'Arlequin	1300	1300	1300
	65748	3001000	Les amis des orgues Péronne Moislains Epehy	200	200	500
	65748	3001000	FRAPES	3530	0	0
	65748	3001000	The big Band	800	1000	1000

	65748	3001000	Avenue Mac Orlan*	5000	5000	10000
	65748	3001000	Association CHOREVIA	250	250	150
			TOTAL	21680	16350	18550
Associations à dominante jeunesse économique	65748	00241	Scouts et guides de France	750	900	900
	65748	00241	SAVOIR FER****	0	0	500
	65748	00241	AREC****	0	0	200
			TOTAL	750	900	1600
	65748	0241	Fonds de réserve	11 000	11 600	12 310
TOTAL SUBVENTIONS DIVERSES				52 330	52 150	52 430

* Dont 5000 € si le spectacle a lieu

** En attente de dossier

*** Trop perçu de 180 € en 2021

**** Nouvelles demandes associatives

2 élus, directement concernés, ne prennent pas part au vote.

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour27.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Subventions municipales 2022

Associations sportives

Lors de la réunion de la commission sport en date du 03 janvier 2022, les membres de la commission ont proposé d'attribuer des subventions municipales pour les associations sportives Péronnaises.

Dans le cadre de l'exercice 2022, il est proposé au Conseil Municipal de valider les montants des subventions proposés dans les tableaux suivants :

NATURE	F/SF/R	LIBELLE	2020	2021	2022
65748	4001	Péronne Natation*	2 141	2 141	2 641
65748	4001	AAEP Haltérophilie	3 530	4 030	4 030
65748	4001	Air Soft*	200	200	0
65748	4001	AS Karaté Wado	1 850	2 350	2 350
65748	4001	Les Apaches Base-ball	1 000	2 000	2 000
65748	4001	CAP Basket	3 800	3 500	3 500
65748	4001	CAFC Football	26 000	24 000	23 000
65748	4001	Futsal**	0	200	0
65748	4001	Cyclo Randonneurs Péronnais	1 600	1 400	1 400
65748	4001	Ecureuils de Péronne	6 700	6 800	6 800
65748	4001	Péronne Haute Somme Hand-Ball	2 500	2 500	2 500
65748	4001	Joyeux Volleyeurs	1 000	1 000	1 000
65748	4001	Judo club de Péronne	2 200	2 200	2 200
65748	4001	Longue Paume	2 700	2 600	2 600
65748	4001	Marcheurs Péronnais	1 000	1 000	1 000
65748	4001	Para Club	3 000	3 000	3 000
65748	4001	Pêcheurs Péronnais	2 000	2 200	2 200
65748	4001	Péronne Athlétisme Club	1 500	1 600	1 600
65748	4001	Péronne Gym	6 500	6 500	6 500
65748	4001	Péronne Plongée	600	800	800
65748	4001	Péronne Sport Loisirs	1 500	1 500	1 300
65748	4001	Tennis Club de Péronne	3 500	3 500	3 500
65748	4001	Tennis de Table	350	500	500
65748	4001	Tous en forme	400	400	400
65748	4001	Vélo Club Santerre Vermandois	2 000	1 800	1 800
65748	4001	Country Dancers	450	450	500
65748	4001	USEP Chapelette	200	200	200
65748	4001	USEP Mont-Saint-Quentin	0	200	200
65748	4001	AS Collège Béranger	400	400	400
65748	4001	AS Lycée Mendès France	300	400	300
65748	4001	Sacré-Cœur	200	200	200
65748	4001	Lycée Agricole	0	0	200
65748	4001	OMS Péronne	10 000	10 000	10 000
Sous total fonction 4001			89 121	89 571	88 621

65748	4002	Poste AAEP Haltérophilie	1 470	1 470	1 470
65748	4002	Poste Péronne Natation	3 359	3 359	3 359
65748	4002	Poste Gymnastique	3 500	3 500	3 500
65748	4002	Poste Tennis Club	1 500	1 500	1 500
65748	4002	Poste Karaté	650	650	650
Sous total fonction 4001			10 479	10 479	10 479
65 748	4 003	Fonds de réserve	5 200	4 750	5 700
Sous total fonction 4003			5 200	4 750	5 700
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS SPORTS			104 800	104 800	104 800

* Pièces complémentaires du dossier en attente

** Dossier non

déposé

4 élus directement concernés ne prennent pas part au vote.

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour25.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Subventions municipales 2022

Associations de l'enseignement

Lors de la réunion de la commission sport en date du 03 janvier 2022, les membres de la commission ont proposé d'attribuer des subventions municipales pour les associations de l'enseignement Péronnaises.

Dans le cadre de l'exercice 2022, il est proposé au Conseil Municipal de valider les montants des subventions proposés dans les tableaux suivants :

NATURE	F/SF/R	LIBELLE	2020	2021	2022	
Enseignement	65748	21240	Primaire Coop Scolaire Béranger	700	700	700
	65748	21240	Primaire Coop Scolaire La Chapelette	700	700	700
	65748	21240	Primaire Coop Scolaire Mont Saint Quentin	700	700	700
	65748	21180	Maternelle Coop Scolaire Béranger	700	700	700
	65748	21180	Maternelle Coop Scolaire La Chapelette	700	700	700
	65748	21180	Maternelle Coop Scolaire Mont Saint Quentin	700	700	700
	65748	02201	Foyer socioéducatif du Collège**	1000	0	0
	65748	02201	Maison des Lycéens	1000	1000	1000
TOTAL SUBVENTIONS			6 200	5 200	5 200	

** Pas de demande

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme YGOUF

Demande de subvention exceptionnelle

Péronne Haute Somme Handball

L'association Péronne Haute Somme Handball, représentée par son président M. David CHARTRES sollicite une subvention exceptionnelle.

En effet, la ligue de Handball des Hauts-de-France a confié l'organisation de la compétition au club de Handball de Péronne qui a eu l'honneur d'accueillir les Inter-Comités Hauts-de-France 2022 à la date du 20 février 2022.

Afin de les soutenir dans l'organisation de cette compétition, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250€ (deux cent cinquante euros) à cette association.

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

TARIFS 2022

Location des bureaux situés rue Béranger et cautionnement

Face à l'accroissement des demandes de location de bureaux et l'inoccupation du bâtiment, situé rue Béranger, appartenant à la Ville, il semblait important d'optimiser l'occupation de ces locaux afin de pouvoir répondre aux besoins.

A ce titre, il vous est proposé de délibérer sur les tarifs TTC, ci-dessous énoncés tant sur les locations que sur le cautionnement.

I. Tarifs de location

- Tarif à la journée	50.00
- Tarif à la demi-journée par bureau	30.00
- Tarif au mois le mètre carré charges comprises	15.00

II. Cautionnement

Caution - Location à la demi-journée	30,00
Caution - Location à la journée	50.00
Caution - Location pour une durée de 1 à 2 mois	50.00
Caution – Location pour une durée de 3 mois et plus	1 mois de loyer

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Maire

Pacte Financier et Fiscal

Année 2021 à 2024

Monsieur le Maire expose,

Lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020, une délibération approuvant la modification de ses statuts a été votée.

Cette modification des statuts intègre la mise en place d'un pacte financier et fiscal pour l'année 2021 à 2024.

Ce pacte financier et fiscal a pour objectif de maintenir le niveau des participations financières et les modalités de versement de ces dernières.

Le pacte financier et fiscal 2021-2024 annexé (annexe 2) doit être présenté et délibéré au sein des communes membres de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'adopter le pacte Financier et Fiscal pour les années 2021-2024 de la CCHS.

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Renouvellement de l'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Somme

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme gère un service « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Depuis 2017, la collectivité a choisi d'adhérer à ce dispositif.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler l'adhésion à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la date d'effet de la mise à disposition du/des agent(s).

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour24.....
Contre00.....
Abstention05.....

Adopté à la majorité.

Rapporteur : M. le Maire

Recours au personnel non permanent

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour exécuter les missions sous les conditions ci-dessus énoncées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents à cette décision.

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour24.....
Contre00.....
Abstention05.....

Adopté à la majorité

Lecture des extraits des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 14 décembre 2021

DÉCISION N°25/2021 :

CONSIDERANT qu'une mesure du plan de relance commerce permet d'obtenir un financement pour mettre en place une solution numérique à destination des commerçants ;

CONSIDERANT que la ville de Péronne s'inscrit dans le dispositif « Petites Ville de Demain » et peut bénéficier de cette subvention ;

CONSIDERANT que la ville souhaite mettre le numérique au cœur du soutien des commerces ;

CONSIDERANT que la ville peut bénéficier d'une subvention de 20 000 € TTC dans la limite de 80% du montant TTC de la dépenses ;

Il a été décidé : **DE FAIRE** la demande de subvention au titre du plan de relance commerce auprès de la banque des territoires, **DE SIGNER** la convention de financement, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

DÉCISION N°26/2021 :

CONSIDERANT que la société GUEUDET RENAULT de Péronne nous informe du double paiement d'une facture pour un montant de 103.70 euros.

CONSIDERANT que le remboursement se fera par chèque de la Caisse d'épargne n°0065920 d'un montant de 103.70 euros.

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** le remboursement de la société GUEUDET RENAULT de Péronne pour un montant de 103.70 euros, **D'INSCRIRE** la recette au budget communal au compte 75888, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

DÉCISION N°01/2022 :

CONSIDERANT que la compagnie d'assurance GAN n'a pas souhaité répondre à l'appel d'offre dans le cadre du marché public des assurances de la ville de Péronne.

CONSIDERANT que ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

CONSIDERANT que la prime d'assurance pour l'année 2021 a été mandatée.

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** le remboursement des cotisations des contrats GAN cités ci-dessus pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 pour un montant de 16 016.04 euros, **D'INSCRIRE** la recette au budget communal au compte 75888, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision,

DÉCISION N°02/2022 :

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'établir un contrat de location avec la MSA de Picardie, pour l'utilisation des bureaux sis 12 rue Béranger à Péronne, pour l'année 2022 du 28 février au 16 mars inclus.

CONSIDERANT que l'utilisation des bureaux entre dans le cadre d'une campagne de Prévention Santé, à raison de 4 jours par semaine et aux tarifs suivants :

- Tarif de la demi-journée : 30 euros TTC par bureau
- Tarif à la journée : 50 euros TTC par bureau
- Tarif au mois : 15 euros TTC le m2

Il a été décidé : **D'APPROUVER** les termes d'un contrat de location avec la MSA de Picardie, pour l'utilisation des bureaux sis 12 rue Béranger à Péronne, pour l'année 2022 du 28 février au 16 mars inclus, **D'APPLIQUER** les tarifs proposés ci-dessus, **D'AUTORISER** la signature dudit contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

DÉCISION N°03/2022 :

CONSIDERANT l'obligation pour tout travailleur amené à utiliser un engin de chantier, d'avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du Travail) et d'être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur (art. R4323-56 du même code).

CONSIDERANT la proposition à l'action de formation CACES R482 catégorie A faite par l'établissement de formations FORMALEV, impasse Henri Becquerel ZI de la Chapelette 80200 PERONNE pour un montant TTC de 2 160.00 euros, pour 2 agents.

Il a été décidé : **D'APPROUVER** la Convention de Formation Professionnelle continue et convention de mise à disposition des moyens, d'une durée de 14 heures qui se déroulera du 28 au 29 mars 2022, **DE SIGNER** ladite convention pour un montant total TTC de 2 160.00 euros pour 2 agents et tout document s'y rapportant.

DÉCISION N°04/2022 :

CONSIDERANT la nécessité de former 2 agents des services techniques afin d'obtenir l'habilitation de technicien compétent des chapiteaux, tentes, structures et gradins.

CONSIDERANT la proposition à l'action de formation de technicien compétent des chapiteaux, tentes, structures et gradins, dispensée par l'établissement de formations « Bureau de vérification des chapiteaux, tentes et structures », 427 route d'Hazebrouck – Manoir du Laurier 59660 Merville pour un montant TTC de 3 297.60 euros TTC.

Il a été décidé : **D'APPROUVER** les termes de la Convention de Formation Professionnelle d'une durée de 24 heures qui se déroulera les 22, 23 et 24 mars 2022, pour 2 agents des services techniques, **DE SIGNER** ladite convention pour un montant total TTC de 3 297.60 euros et tout document s'y rapportant.

DÉCISION N°05/2022 :

CONSIDERANT la nécessité pour 3 agents des services techniques de recevoir la Formation Continue Obligatoire Transport Routier de Marchandises : acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

CONSIDERANT la proposition à l'action de formation du Groupe Promotrans pour un montant TTC de 2 088.00 euros.

Il a été décidé : **D'APPROUVER** les termes de la Convention de Formation Professionnelle Continue d'une durée de 35 heures qui se déroulera du 25 avril au 29 avril 2022, pour 3 agents des services techniques, **DE SIGNER** ladite convention pour un montant total TTC de 2 088.00 euros et tout document s'y rapportant.

DÉCISION N°06/2022 :

CONSIDERANT la nécessité pour 2 agents des services techniques de recevoir la Formation Continue Obligatoire Transport Routier de Marchandises : acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

CONSIDERANT la proposition à l'action de formation du Groupe Promotrans pour un montant TTC de 2 088.00 euros.

Il a été décidé : **D'APPROUVER** les termes de la Convention de Formation Professionnelle Continue d'une durée de 35 heures qui se déroulera du 28 mars au 01 avril 2022, pour 2 agents des services techniques, **DE SIGNER** ladite convention pour un montant total TTC de 1 392.00 euros et tout document s'y rapportant.

DÉCISION N°07/2022 :

CONSIDERANT l'obligation pour tout travailleur amené à utiliser un engin de chantier, d'avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du Travail) et d'être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur (art. R4323-56 du même code).

CONSIDERANT la proposition à l'action de formation CACES R489 catégorie 3 faite par l'établissement de formations FORMALEV, impasse Henri Becquerel ZI de la Chapelette 80200 PERONNE pour un montant TTC de 984.00 euros, pour 2 agents.

Il a été décidé : **D'APPROUVER** la Convention de Formation Professionnelle continue et convention de mise à disposition des moyens, d'une durée de 14 heures pour la formation qui se déroulera les 14 et 15 mars 2022 et d'une durée de 7 heures pour les tests qui se dérouleront le 16 mars 2022, pour 2 agents des services techniques, **DE SIGNER** ladite convention pour un montant total TTC de 984.00 euros et tout document s'y rapportant.

DÉCISION N°08/2022 :

CONSIDERANT l'obligation pour tout travailleur amené à utiliser un engin de chantier, d'avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du Travail) et d'être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur (art. R4323-56 du même code).

CONSIDERANT la proposition à l'action de formation CACES R489 catégorie 3 faite par l'établissement de formations FORMALEV, impasse Henri Becquerel ZI de la Chapelette 80200 PERONNE pour un montant TTC de 1 320.00 euros, pour 4 agents.

Il a été décidé : **D'APPROUVER** la Convention de Formation Professionnelle continue et convention de mise à disposition des moyens, d'une durée de 7 heures pour la formation qui se déroulera le 7 avril 2022 et d'une durée de 7 heures pour les tests qui se dérouleront le 8 avril 2022, pour 4 agents des services techniques, **DE SIGNER** ladite convention pour un montant total TTC de 1 320.00 euros et tout document s'y rapportant.

DÉCISION N°09/2022 :

CONSIDERANT l'excédent de versement sur la taxe foncière 2021 pour un montant de 213.00 euros.

CONSIDERANT le chèque sur le trésor n°1633855 d'un montant de 213.00 euros en règlement du trop-versé.

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** le remboursement, par chèque, de l'excédent de versement cité ci-dessus pour un montant de 213.00 euros, **D'INSCRIRE** la recette au budget communal au compte 708.

DÉCISION N°10/2022 :

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'établir un contrat de location/gérance avec madame Christelle OLIVIER pour l'équipement communal « LE CHALET DU CAM » pour l'année 2022 du 01 mars au 31 décembre inclus, pour un loyer mensuel de 250 euros TTC.

Il a été décidé : **D'APPROUVER** les termes d'un contrat de location/gérance de l'équipement communal « LE CHALET DU CAM » entre la Ville de Péronne et madame Christelle OLIVIER, **D'AUTORISER** la signature dudit contrat et toutes les pièces s'y rapportant.